

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Étaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUVER Paul ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Guillaume NOIR, Mme Anne COMBE

Absents représentés : Mme MILLION Anne représentée Monsieur PIBOULEAU, Mme Angèle LAINE représentée par Mme RAMAIN-SOUDANNE ; Monsieur Mickael GUICHARD représenté par Madame POUSSIGNOT, Madame Jacqueline LALANDRE représentée par M. LAMBERT ; Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme MARAZZANI

Secrétaire de séance : Valérie MARAZZANI

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

1. Approbation des nouveaux statuts CCCY- Crèche « Cœurs d'enfants »
2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
3. Prime comptable

Lecture et approbation du compte-rendu du 29/09/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- QUESTION N° 1 - Approbation des nouveaux statuts CCCY- Crèche « Cœurs d'enfants »

Les maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la Crèche « Cœurs d'enfants », acquérir et gérer les biens immobilier et foncier.

Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

- QUESTION N° 2 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat d'un montant de 500€.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

➤ QUESTION N° 3 : Prime comptable

Vu l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir la commune, il est proposé de verser une prime exceptionnelle de 500 € au comptable notamment pour la réalisation de l'inventaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire

- La date de cérémonie des vœux du Maire est fixée au samedi 20 janvier 2024 à 11h00 dans le préau de l'école
- Monsieur le Maire fait état d'une réflexion à engager sur le projet de restauration proposé par l'association REMPART sous la forme d'un chantier de bénévoles avec la réfection de la gloriette au conservatoire des chênes prévu en septembre 2024
- Voirie : 420 000 € TTC de budget pour prochaine triennale. Résultat d'analyses en janvier pour les travaux via Ingénierie Y
- Déchets : biodéchets, le SIEED demande aux communes (en accord avec la loi L.541-21-1) l'obligation d'avoir un composte pour chaque habitation
- Eglise : 110 000 € ont été engagés pour différents travaux, (corniche piliers du portail). Pour la poursuite des travaux, 30 000 € ont été engagés afin d'établir un diagnostic courant 2024

Monsieur STOUDER

- Rénovation énergétique ; rénovation de la mairie et de l'école (chauffage au fioul etc...) le bureau d'étude AD'3^E Conseil fera le diagnostic du bâtiment et proposera vers quel système de chauffage et d'isolation se diriger

Madame COMBES

- ABC Bio diversité : Les inventaires experts sont finalisés, sur la flore 7800 données nouvelles : les oiseaux, les reptiles, chauves-souris. Les enjeux révélés par les ABC seront formalisés, et le PNR accompagnera les communes dans leur prise en compte à venir

Madame RAMAIN

- A la MAM : des travaux ont été réalisés sur la toiture qui semble enfin étanche
- Lors de la visite du mercredi 25 octobre dernier, à la MAM de Grosrouvre l'expert du groupe 3C a constaté les dommages sur les peintures en partie haute quelques travaux sont à prévoir sur certains murs
- 12 enfants sont accueillis dont 4 de communes avoisinantes, 2 bébés de Grosrouvre à venir

Madame BRION

- CCAS : 55 personnes ont participé au repas des anciens au restaurant du Golf de la Queue-lez-Yvelines, moment toujours très convivial
- D'autres ont préféré un colis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Grosrouvre, le 19/12/2023

